



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC
D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 230-8

AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :

QUE lors de la séance ordinaire tenue en date du 10 février 2015, le conseil de Ville de Lorraine a adopté le règlement numéro 230-8 modifiant le « Règlement numéro 230-3 sur la qualité de vie unifié » concernant la présence des chiens dans les parcs;

QUE toute personne intéressée peut obtenir une copie ou consulter ce règlement en s'adressant aux Services juridiques et greffe de la ville, situés au 33 boulevard De Gaulle, Ville de Lorraine, Québec, et ce, durant les heures d'ouverture ou sur le site internet de la Ville de Lorraine à www.ville.lorraine.qc.ca.

QUE ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Ville de Lorraine, le 11 février 2015

Sylvie Trahan, OMA, avocate et greffière